Droits linguistiques

Peut-être que Votre Honneur serait disposé à se prononcer provisoirement sur cette question.

[Français]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, je désire commenter le rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'ai entendu bien des arguments à la Chambre dans des tentatives pour retarder la discussion et parfois même l'adoption de certaines lois, mais c'est sans doute l'argument le plus faible, si c'en est un, que j'ai entendu au cours de mes 10 ans à la Chambre des communes. Cela me paraît être tout simplement une tactique pour retarder la discussion de ce projet de loi qui est tout à fait valable.

Monsieur le président, l'Orateur de la Chambre des communes au début de chaque session parlementaire, au moment où sont publiés ou annoncés les projets de loi des députés, se prononce sur l'acceptabilité des projets de loi au point de vue des conséquences financières qu'elles pourraient avoir pour la Couronne et il a l'habitude, lorsque cela se présente, de rejeter ces projets de loi en bloc. J'aimerais savoir si monsieur l'Orateur a bel et bien examiné le projet de loi que nous discutons cet après-midi en vertu de l'article 94. Il se peut, monsieur le président, que vous soyez disposé à vous prononcer tout de suite sur l'argumentation du député de Grenville-Carleton, mais je ne vois pas comment cette argumentation-là puisse se tenir.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), dont on n'a même pas encore entendu l'argumentation, nous l'a laissé entendre tout à l'heure, n'ajoute aucune disposition nouvelle à la loi sur les langues officielles, il ne fait qu'en modifier son application. Les implications financières qui peuvent y être contenues pour la Couronne sont déjà comprises dans la loi sur les langues officielles. Il me semble donc que le député de Grenville-Carleton qui est avocat devrait comprendre ces choses-là.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première chose que j'aimerais dire au sujet du rappel au Règlement, c'est que je dois apporter une rectification à ce que vient de dire le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). C'est un fait, je pense, que lorsque M. l'Orateur autorise la première lecture des bills qui sont présentés au début d'une session, il avertit les motionnaires qu'il restera à établir plus tard si chaque bill est acceptable du point de vue de la procédure. Par conséquent, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) peut très bien demander que le bill à l'étude soit examiné maintenant.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que le député de Grenville-Carleton semble avoir raison sur un point, en l'occurence, quand il affirme qu'il faudra dépenser plus d'argent si le bill est adopté que s'il ne l'est pas. Il semble avoir raison sur ce point, mais je n'ai pas encore examiné la loi qui figure dans les statuts. La loi contient peut-être des dispositions financières qui peuvent s'appliquer à cette situation.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je ne voudrais pas que nous passions l'heure à discuter de procédure. Je pense que les députés de tous les partis aiment voir les simples députés exposer leurs idées et je ne voudrais pour rien au monde qu'on empêche le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'entamer un débat sur cette question cet après-midi. J'aimerais que la discussion porte sur la valeur de la mesure à l'étude plutôt que sur un point de procédure.

Je signale en outre qu'il est déjà arrivé que la présidence laisse la discussion se poursuivre même quand elle a certains doutes sur des points du même genre. J'espère que c'est ce qu'elle fera aujourd'hui.

L'autre chose que j'aimerais dire—et, je sais que je ne révèle pas un secret car je me suis renseigné—c'est que je crois savoir qu'un des ministériels proposera à un moment donné que le bill ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois et que l'objet du bill soit renvoyé à un comité permanent compétent. Cela n'ira certes pas à l'encontre du Règlement relatif à la dépense de fonds car le renvoi de la question à un comité n'entraîne pas une dépense d'argent. C'est pourquoi j'espère, monsieur l'Orateur, que vous consentirez ainsi que le député de Grenville-Carleton à réserver votre décision en matière de recevabilité mais que vous acceptiez de considérer qu'il s'agit simplement d'une discussion, puisque vous savez qu'une motion sera présentée pour proposer le renvoi au comité de l'objet du bill et qu'ainsi l'étude de la question puisse se poursuivre.

Je crois refléter l'opinion de tous les députés en disant que nous avons suffisamment de problèmes ici et que l'une des choses que nous n'aimons pas c'est qu'on nie aux députés le droit d'exprimer leurs idées et de les voir débattues.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, bien que le bill proposé par le député soit peut-être valable, il se trouve que j'ai soumis au contentieux de la présidence un bill dont on dit—et je ne suis pas d'accord—qu'il entraînera des dépenses de fonds. Il y a désaccord entre le ministère et moi-même sur ce point. Je suis fort étonné qu'un bill de cette nature soit présenté à la Chambre et que son étude soit allée jusque là.

• (1722)

Je m'oppose vivement à ce que le bill de ce député soit présenté comme un bill d'initiative parlementaire alors que, le mien ne l'est pas manifestement parce que je suis un député indépendant. C'est une injustice criante et je trouve cette façon d'agir tout à fait irrégulière. Le conseiller juridique qui est venu à mon bureau m'a expliqué que le bill que je veux présenter ne serait pas valable et ne serait pas réglementaire exactement pour les mêmes raisons . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'aimerais rappeler au député qu'il a la parole pour soulever un rappel au Règlement, puisqu'il s'oppose à la présentation du bill à l'étude. Je ne vois aucun rapport entre le bill en question et celui qu'on n'a pas permis au député de présenter. J'aimerais entendre les raisons pour lesquelles le bill à l'étude n'aurait pas dû être présenté, conformément au rappel au Règlement soulevé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).